

Session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 3 juin 2019, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

M. Denis Langlois	Maire
Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
M. Michaël Julien	Conseiller siège # 4
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Assistaient également Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal, M. Denis Grégoire, inspecteur municipal et Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **POINTS À DISCUTER**

- a) Rapport de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal
- b) Rapport de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal
- c) Rapport du maire – Faits saillants du rapport financier 2018
- d) Autorisation d'achat pour la plage
- e) Adoption règlement modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone RA/A-1
- f) Demande de dérogation mineure – 203, route du Moulin
- g) Demande de dérogation mineure – 373, rang Petit-Saint-Bernard
- h) Avis de motion et dépôt du projet de règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- i) Adoption d'une procédure de réception d'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication de certains contrats municipaux
- j) Lignage des rues et marquage du réseau cyclable
- k) Éclairage de l'enseigne publicitaire de la municipalité
- l) Mandat de caractérisation écologique
- m) Demandes de contribution financière
- n) Réparation de la pompe turbine au réservoir
- o) Demande d'installation de dos d'âne dans le rang Grand-St-Bernard

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

a) Ville de Saint-Raymond	Rapport d'intervention d'avril.
b) APELSIMPO	Demande de contribution.
c) Le club de football du Balbuzard	Demande de contribution.
d) SOS Accueil	Demande de contribution.
e) Regroupement des résidents lac Pont-de-Pierre	Demande de contribution.
f) Association du lac de l'Oasis Nord	Contribution pour le déneigement.
g) MMQ	AGA 6 juin 2019.
h) MRC de Portneuf	Tournée réseautage 2019.
i) MTQ	Intégrité des emprises.
j) Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants	Programme de soutien à la démarche Municipalité amies des aînés.

122-03-06-19

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

123-03-06-19

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 30 AVRIL, 6 MAI ET 13 MAI 2019**

Il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 30 avril et du 13 mai 2019.

Il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 6 mai 2019 avec la modification suivante :

**Le texte qui suit la résolution # 113-06-05-19 :**

« M. Denis Langlois, maire, quitte son siège à 20 h et demande à Mme Lise Trudel, maire-suppléante, de le remplacer ».

**Est modifié comme par ce qui suit :**

« M. Denis Langlois, maire, quitte son siège à 22 h et demande à Mme Lise Trudel, maire-suppléante, de le remplacer ».

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

L'inspecteur municipal présente son rapport concernant les travaux réalisés en mai.

124-03-06-19

**UNITÉ MOBILE 0-5 ANS**

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'accorder à Unité Mobile 0-5 ans un rabais loisir de 25 \$ applicable sur une inscription aux loisirs de Saint-Léonard, en guise de prix de présence dans le cadre de cette activité.

125-03-06-19

**TARIF DE LOCATION DE LA PLAGES – UNIVERSITÉ LAVAL**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de Mme Alexandra Mandanice, vice-présidente aux affaires socioculturelles et sportives de l'Association étudiante de communication publique à l'Université Laval, aux fins de louer la plage Eau Claire dans le cadre d'une activité d'intégration qui aurait lieu le 6 septembre 2019 de 10 h à 22 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Moisan et résolu unanimement :

- DE FIXER la tarification pour la location de la plage Eau Claire à 1 050 \$ plus taxes pour l'Association étudiante de communication publique (affaires socioculturelles et sportives) de l'Université Laval;
- QU'UN montant de 600 \$ soit demandé en guise de dépôt de garantie;
- D'AUTORISER Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal, à signer le contrat de location.

126-03-06-19

**CHOIX DU PERSONNEL POUR LA PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'embauche du personnel de la plage pour la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Laurie Beaupré et de Mme Nancy Clavet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'autoriser l'embauche du personnel suivant comme préposé à la plage au taux horaire de 12.50 \$ :

- Marisol Pépin
- Kélianne Morasse
- Jacob Kirouac
- Émie Tessier
- Coralie Cantin

127-03-06-19

**ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ EN LOISIR**

CONSIDÉRANT QUE Mme Christine Genois désire intégrer son fils, Théo Piché, au sein d'un camp de jour afin de lui permettre de vivre une expérience de loisir avec d'autres jeunes;

CONSIDÉRANT QUE Théo requiert un encadrement particulier et un accompagnement spécialisé au sein des activités régulières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Raymond, qui possède tous les équipements requis pour d'accueillir Théo au camp de jour, accepte d'intégrer l'enfant, conditionnellement à ce que les frais soient assumés par la municipalité de Saint-Léonard, soit approximativement un montant de 3 704 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- D'AUTORISER l'inscription de Théo Piché au Service des loisirs de Saint-Raymond, au frais de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire « *Loisir – Inscription cours St-Raymond* ».

128-03-06-19

#### **DEMANDE DE LA FABRIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Léonard est présentement en campagne de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Moisan et résolu unanimement d'accorder à la Fabrique une location de chalet en basse saison pour une fin de semaine, en guise de commandite pour leur activité.

129-03-06-19

#### **EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'EMBELLISSEMENT (EMPLOI ÉTUDIANT)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du Programme d'emplois verts de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL);

CONSIDÉRANT QUE la subvention couvrira 50 % du salaire et des charges sociales provinciales/territoriales liées à l'emploi encourus par la municipalité de Saint-Léonard pendant la durée de l'emploi. Le montant maximal de la subvention étant de 5 712 \$ pour la durée complète de l'emploi du participant;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage du poste dans le courrier de Portneuf et sur les médias sociaux, une seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE les principales tâches sont les suivantes :

- Effectuer l'entretien des plates-bandes et espaces verts municipaux ainsi que des jardins existant localisés en face de l'hôtel-de-ville, à l'entrée du village, au lac Simon, au pavillon des rencontres, etc.;
- Effectuer la plantation d'arbres fruitiers, de fleurs, de haies et voir à leur entretien;
- En collaboration avec les enfants, aménager un potager, l'idée étant de faire valoir l'importance de l'agriculture auprès des petits et de faire de l'animation;
- Siéger sur le comité d'embellissement accompagné de l'agente de développement et soutenir leurs initiatives;
- Dans la mesure du possible, élaborer un plan d'espace vert (plan d'aménagement) aux fins d'amélioration du parc municipal existant et créer un nouvel espace vert qui aura été ciblé selon l'espace disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement :

- D'AUTORISER l'embauche de M. Alexis Paradis, en tant que préposé à l'embellissement pour une durée de 13 semaines, au taux horaire de 15 \$/heure en raison de 25 heures par semaine;
- D'AUTORISER Mme Nancy Clavet, directrice générale, à préparer et à signer un contrat d'emploi avec le participant, selon les termes et clauses obligatoires tels que demandés par l'ACPL.

130-03-06-19

#### **RÉPARATION DE LA POMPE TURBINE AUX RÉSERVOIRS**

CONSIDÉRANT l'urgence de faire réparer la pompe turbine aux réservoirs en procédant au remplacement complet du bas de la pompe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- D'AUTORISER « CP TECH Entrepreneur général » à effectuer la réparation de la pompe turbine aux réservoirs, au montant de 10 699 \$ plus taxes, tel qu'il appert dans la soumission du 3 juin 2019;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire « Réseau de distribution de l'eau – Entretien et réparation ».

131-03-06-19

#### **RAPPORT DU MAIRE – FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018**

CONSIDÉRANT l'abolition de l'obligation du maire de faire rapport sur la situation financière de la municipalité au cours d'une séance du conseil, au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe (art. 176.2.2, C.M.);

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil (art. 176.2.2, C.M.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que le texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018 soit publié dans le Bulletin municipal.

132-03-06-19

#### **AUTORISATION D'ACHAT POUR LA PLAGE**

Il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement :

- D'AUTORISER l'achat des équipements suivants pour la plage du lac Simon auprès de l'entreprise Cloutier St-Raymond;
  - 3 kayak LOBO (capacité de 275 lb) : 1 167 \$ plus taxes;
  - 3 pagaies : 207 \$ plus taxes;
  - Un (1) pédalo quatre places avec bancs ajustables au montant de 1 295 \$ plus taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire « Plage – Matériel et fournitures », pour un montant totalisant 2 669 \$ plus taxes.

133-03-06-19

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 459-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LA ZONE RA/A1**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité le 24 janvier 2019 afin d'autoriser l'usage complémentaire de service « Résidence de tourisme » dans la zone Ra/a-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage # 400-12 de manière à permettre les résidences de tourisme afin de promouvoir le tourisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement au conseil de procéder à l'adoption du règlement par la résolution # CCU 04-31-01-19;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT la résolution # 60-04-03-19 relative à l'adoption du premier projet du règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un second projet de règlement, sans modification, le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue; par conséquent, le projet de règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Moisan et résolu unanimement que ce conseil adopte le règlement # 459-19 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 459-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'autoriser l'usage complémentaire à l'habitation « Résidence de tourisme » dans la zone Ra/a-1 ».

## **ARTICLE 2 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'ajouter l'usage « Résidence de tourisme » dans la zone Ra/a-1.

## **ARTICLE 4 – GRILLE DE SPÉCIFICATION**

4.1 Le feuillet des normes B-6 de la section II est modifié de manière à inscrire un point à l'intersection de l'usage complémentaire à l'habitation « Résidence de tourisme » dans la zone Ra/a-1 et est présent à l'annexe A du présent règlement.

## **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Tel qu'annoncé dans un avis public paru dans le bulletin spécial # 638 du 21 mai 2019, l'assemblée de consultation a lieu. La maire explique le but des deux demandes de dérogations mineures.

134-03-06-19

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 373, RANG PETIT-ST-BERNARD**

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Claude Bussièrès et M. Daniel Drolet souhaitent vendre leur propriété située au 373, rang Petit-St-Bernard, laquelle se trouve dans la zone agricole dynamique A-1 selon le règlement de zonage # 400-12 de la municipalité et sur le lot 4 908 693 du cadastre de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la propriété est prévue par deux acheteurs distincts, de même que le morcellement d'une partie du lot 4 908 693 pour détacher une superficie de 5 000 mètres carrés comprenant la résidence, tel qu'autorisé en vertu de la LPTAA, mais que le premier acheteur n'est pas intéressé à effectuer l'achat du hangar à vocation agricole;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure, le 26 avril 2019, afin de transformer les dimensions du hangar agricole qui avait fait l'objet d'un permis en 2016, afin qu'il devienne un garage résidentiel tout en régularisant ses dimensions, et ce, dans le but de vendre au deuxième acheteur;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision du lot fait en sorte que le terrain de 5 000 mètres carrés ainsi détaché, serait d'une grande superficie et comprendrait le « garage résidentiel » en plus d'un garage existant d'une superficie de 45.6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le fait de recommander défavorablement la dérogation porterait un préjudice sérieux aux vendeurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que les requérants auront suffisamment d'espace de rangement sur le lot détaché avec les deux garages présents sur le terrain et recommandent la démolition de la remise et de l'abri annexé au garage existant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement que le Conseil municipal accepte les dérogations suivantes :

- **PERMETTRE** la conversion du hangar agricole en bâtiment complémentaire résidentiel pour que sa superficie soit autorisée à 110.9 mètres carrés au lieu de 105 mètres carrés tel que prescrit au règlement de zonage # 400-12, soit une dérogation de 5.9 mètres carrés;
- **AUTORISER** une superficie maximale des bâtiments complémentaires résidentiels de 156.5 mètres carrés, au lieu de 120 mètres carrés, soit une dérogation de 36.5 mètres carrés en vertu du règlement de zonage en vigueur. (Lorsque le règlement # 457-19 modifiant le zonage entrera en vigueur, la dérogation sera alors diminuée à 16.5 mètres carrés);
- **PERMETTRE** qu'il y ait deux garages au lieu d'un seul tel que permis au règlement de zonage # 400-12.

L'acceptation de ces dérogations est faite aux conditions suivantes :

- À la démolition de la remise existante d'une superficie de 7.5 mètres carrés et de l'abri annexé au garage (appentis) existant d'une superficie de 18 mètres carrés;
- Le requérant devra venir chercher un permis de démolition pour effectuer la démolition de la remise et l'abri ayant respectivement 7.5 et 18 mètres carrés tel que montré au plan d'Élizabeth Génois, daté du 11 avril 2019 sous la référence 12935-2 502E-21, lequel plan est joint en annexe du présent procès-verbal.

135-03-06-19

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 203, ROUTE DU MOULIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée par Mme France Dufresne et M. Ghislain Larochelle, le 26 avril 2019 afin d'autoriser l'agrandissement de leur résidence qui aurait un empiètement dans la marge de recul latérale;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction projetée ne cause pas de préjudices aux propriétaires voisins et que par son style et ses matériaux, sera harmonieuse au reste de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de recommander favorablement le projet, entraînerait une perte de jouissance des propriétaires quant à l'occupation de leur résidence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure telle que demandée, soit :

- **PERMETTRE** la marge de recul latérale (droite) à 2,8 mètres, au lieu de 6 mètres tel que prescrit au règlement de zonage # 400-12, soit une dérogation de 3.2 mètres.

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Avis de motion est par la présente donné par M. Simon Moisan à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement municipal uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie (RMU-2019) sera adopté en vue de remplacer les règlements municipaux uniformisés (RMU-2016) suivants afin d'y inclure l'interdiction de fumer du cannabis et du tabac dans certains lieux sur le territoire de la MRC de Portneuf.

- le règlement sur les systèmes d'alarme;
- le règlement concernant les animaux;
- le règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable en cas de pénurie;
- le règlement relatif au stationnement;
- le règlement sur le colportage;
- le règlement concernant les nuisances, paix et bon ordre.

136-03-06-19

#### **PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi # 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de

soumission publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement que la présente procédure soit adoptée :

### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIF DE LA PROCÉDURE**

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

### **ARTICLE 3 – INTERPRÉTATION**

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

**Contrat visé** : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicable.

**Processus d'adjudication** : Tout processus de demande de soumissions publiques en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

**Processus d'attribution** : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du Code municipal.

**Responsable désigné** : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

**SEAO** : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

### **ARTICLE 4 – APPLICATION**

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général et secrétaire-trésorier. Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

### **ARTICLE 5 – PLAINTÉ FORMULÉE À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION**

#### **5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte.**

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

#### **5.2 Motifs au soutien d'une plainte**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publiques :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la municipalité.

### 5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [saintleonard@derytele.com](mailto:saintleonard@derytele.com)

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

### 5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
  - nom
  - adresse
  - numéro de téléphone
  - adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
  - numéro de la demande de soumissions ou numéro de référence SEAO
  - titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

### 5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

### 5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Si la plainte n'est pas recevable pour un des motifs énoncés à l'article 5.5 b) à g) de la présente procédure, la décision d'irrecevabilité est assimilée à une décision au sens de la loi.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

### **5.7 Décision**

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

## **ARTICLE 6 – MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION**

### **6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt**

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

### **6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt**

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [saintleonard@derytele.com](mailto:saintleonard@derytele.com)

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

### **6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt**

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
  - nom
  - adresse
  - numéro de téléphone
  - adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
  - numéro de contrat
  - numéro de référence SEAO
  - titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

### **6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt**

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes:

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

## **6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt**

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

## **6.6 Décision**

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

## **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de la municipalité.

Dès son entrée en vigueur, la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf rend cette procédure, conformément à l'article 938.1.2.1 CM accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

137-03-06-19

## **MARQUAGE DU RÉSEAU CYCLABLE**

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'aménager un circuit cyclable dans le noyau villageois, un financement de 5 000 \$ a été accordé à la municipalité dans le cadre du Programme de soutien financier aux environnements favorables à la santé des citoyens, de la Mobilisation régionale et locale sur les saines habitudes de vie, le poids et la santé de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le lignage au sol du réseau cyclable (742 mètres) est estimé à 986 \$ plus taxes et que le marquage de pictogrammes de vélos, flèches et macles est estimé à 15 \$ l'unité selon la soumission de l'entreprises Gonet en date du 20 septembre 2018 (incluant le pré marquage, la peinture et le déplacement);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- DE MANDATER l'entreprise Gonet à effectuer le lignage et le marquage sur le réseau cyclable projeté;
- DE PAYER la dépense relative au marquage du réseau cyclable à même la subvention accordée dans le cadre du Programme de soutien financier aux environnements favorables.

138-03-06-19

## **DEMANDE DE L'APELSIMPO**

CONSIDÉRANT QU'en 2018 le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a mis en place un réseau de trois (3) lacs témoins dans la province de Québec pour suivre de façon soutenue des variables de la qualité de l'eau et des écosystèmes, notamment au niveau de l'eutrophisation et des conséquences des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le lac Simon a eu l'opportunité de faire partie de la phase pilote du projet;

CONSIDÉRANT QUE le lac est échantillonné tous les ans, au minimum une fois par mois, pour la période libre de glace allant de mai à novembre (sept échantillons);

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC assume tous les frais liés au matériel d'échantillonnage d'eau et aux analyses d'eau en laboratoire, mais que l'échantillonnage d'eau doit cependant être réalisé au frais des associations de lac;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 122-07-05-18, la municipalité de Saint-Léonard acceptait de participer financièrement à la démarche afin de suivre, à long terme, l'évolution du lac Simon pour un montant équivalant à un tiers de la facture;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de contribution financière pour l'an 2 est demandée par l'association pour un montant de 1 961 \$, soit 50 % de la soumission de la CAPSA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- QUE la municipalité contribue financièrement pour un montant équivalant à un tiers de la facture, soit de 1 307.33 \$;
- QUE la municipalité paye également à l'APELSIMPO une contribution de 20 \$ en tant que membre de l'association;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire « *Centre municipal et divers - Subvention organisme sans but lucratif* ».

139-03-06-19

#### DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- D'ACCORDER un don de 100 \$ à l'organisme SOS Accueil;
- D'ACCORDER un don de 100 \$ au Club de football Balbuzard;
- D'ACCORDER un montant de 43.89 \$ à l'Association du lac de l'Oasis Nord pour défrayer les coûts de déneigement supplémentaires 2018-2019 (deuxième versement);
- D'ACCORDER une contribution financière de 500 \$ au Regroupement des résidents du lac Pont-de-Pierre afin de compléter leur financement nécessaire à l'échantillonnage et l'analyse de la qualité de l'eau du lac Pont-de-Pierre;
- DE PAYER les dépenses à même le poste budgétaire « *Centre municipal et divers - Subvention organismes sans but lucratif* ».

140-03-06-19

#### COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Simon Moisan et résolu unanimement d'accepter les comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer tel que présentés dans la liste des comptes à payer.

<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>		<u>Total</u>	
Hydro Québec	Lumières de rues	1 135.19 \$		
	Plage	26.94 \$		
	Préau et terrain de balle	523.97 \$		
	Garage municipal	87.73 \$		
	Centre municipal	438.36 \$		
	Puits	1 105.01 \$		
	Pompe égout	530.64 \$		
	Réservoirs	1 008.37 \$		
	Maison des Fermières	52.63 \$		
	Du Gardien	517.51 \$		
	Papillon	350.89 \$		
	Alouette	219.23 \$	5 996.47 \$	
	Telus	Biblio Fleur de Lin	45.20 \$	
		Bureau municipal	352.55 \$	
Plage Eau Claire		88.57 \$	486.32 \$	
Cellulaires (25-03-19 au 24-04-19)		174.05 \$		
			<u>6 482.79 \$</u>	

<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>		<u>Total</u>
Solde			6 482.79 \$
Ministère Revenu Québec	TVQ à payer (janv. à mars 2019)	3 037.25 \$	
	TPS à payer (janv. à mars 2019)	1 490.32 \$	
	Taxe héberg. (janv. à mars 2019)	<u>1 080.62 \$</u>	5 608.19 \$
Receveur Général Canada	Remise d'avril 2019		2 806.46 \$
Ministère Revenu Québec	Remise d'avril 2019		6 717.72 \$
Caisses Desjardins	Régime de pension d'avril 2019		1 313.82 \$
FTQ	Régime de pension d'avril 2019		416.80 \$
Visa Desjardins	Plage Eau Claire: Bracelets	674.86 \$	
	Formation égout: Frais de séjour	258.36 \$	
	Bureau municipal: Étagère	<u>137.96 \$</u>	1 071.18 \$
AGI inc.	Égout: Combinaisons		116.44 \$
Paulin Moisan inc.	Matériel et fournitures		648.38 \$
Jean Denis ltée	Matériel et fournitures		577.09 \$
Morency, société d'avocats	Dossier général	129.35 \$	
	Dossier Porc Héden inc.	<u>3 859.97 \$</u>	3 989.32 \$
Unité rég. loisir+sport GÎM	Rendez-vous québécois du loisir rural		91.98 \$
Renaud-Bray	Biblio Fleur de Lin: Livres		601.99 \$
Madame Mélanie Deslauriers	Remboursement soccer Saint-Raymond		132.23 \$
Madame Catherine Bilodeau	Remb. dek hockey Saint-Raymond	75.00 \$	
	Remb. natation Pont-Rouge	<u>124.00 \$</u>	199.00 \$
Madame Marjorie Benoît	Remboursement Vélo jeunesse Saint-Raymond		22.50 \$
Monsieur Jean-François Hardy	Remb. dek hockey Saint-Raymond	37.50 \$	
	Remb. soccer Saint-Raymond	<u>30.00 \$</u>	67.50 \$
Mme Marie-Andrée Moisan	Remboursement Zumba Saint-Raymond		24.45 \$
Madame Chantal Moisan	Remboursement Vélo jeunesse Saint-Raymond		22.50 \$
Madame Catherine Michaud	Remboursement Yoga prénatal		43.00 \$
Monsieur Nicolas Paquet	Remboursement baseball mineur		75.00 \$
Madame Alexandra Desrosiers	Remboursement natation Pont-Rouge		124.00 \$
Madame Anne-Marie Bédard	Remboursement Vélo jeunesse Saint-Raymond		22.50 \$
Madame Édith Cooke	Remboursement Vélo jeunesse Saint-Raymond		22.50 \$
Madame Sabrina Labrie	Remb. dek hockey Saint-Raymond	37.50 \$	
	Remb. natation Pont-Rouge	<u>121.60 \$</u>	159.10 \$
Madame Isabelle Girard	Remboursement soccer Saint-Raymond		57.78 \$
Monsieur Mathieu Morasse	Déneigement conteneurs lac Oasis Nord 2018-2019		166.71 \$
Pax Excavation inc.	Gravier pour réparation des chemins		599.61 \$
Fiset et Marcotte inc.	Centre municipal: Remplacement porte d'entrée		3 041.09 \$
Garage Verreault et fils inc.	Pick-Up Tacoma: Achat pneus+changement huile		794.99 \$
Énergie Valéro inc.	Fermières: Chauffage	1 091.93 \$	
	Centre municipal: Chauffage	<u>997.29 \$</u>	2 089.22 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up Tacoma: Essence	103.86 \$	
	Pick-Up F-150: Essence	<u>313.30 \$</u>	417.16 \$
Mach. Lourdes St-Raymond	Gratte: Couteau et ressort	281.69 \$	
	Remplacement couteau gratte	515.41 \$	
	Tracteur: Réparation souffleur	<u>396.75 \$</u>	1 193.85 \$
SMB Informatique	Cartouche encre imprimante		33.33 \$
Entr. Électrique P. Boucher inc.	Lumières de rues: Entr. et réparation	379.09 \$	
	Bureau mun.: Remp. prise télécopieur	<u>338.39 \$</u>	717.48 \$
Entrep. Gilles Plamondon ltée	Bureau municipal: Union		5.74 \$
Pro Plus	Garage: Matériel et fournitures	95.95 \$	
	Centre municipal: Mat. et fourn.	<u>267.69 \$</u>	363.64 \$
Librairie la liberté inc.	Biblio Fleur de Lin: Livres projet préscolaire		4 403.14 \$
Ville de Saint-Raymond	Quote-part 2018 Cour municipale	6 064.02 \$	
	Moins frais conservés à la cour	<u>-2 350.00 \$</u>	3 714.02 \$
Postes Canada	Programmation Loisirs printemps	68.25 \$	
	Bulletin spécial # 637	<u>68.51 \$</u>	136.76 \$
Xerox	Frais la copie (25 fév. au 26 mars)		76.26 \$
Carrefour Action mun.+Famille	Adhésion 2019-2020		44.27 \$
Réseau Québ. Villes et Villages	Adhésion 2019		63.00 \$
Cima +	Égout: Validation données - Oct., nov. et déc.		517.39 \$
			<u><u>49 791.88 \$</u></u>

<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Solde		49 791.88 \$
Wolseley	Voirie: Asphalte froide	633.80 \$
Dompierre Transport	Chemins d'hiver 2018-2019 (4e paiement de 4-20%)	23 921.81 \$
Véolia	Aqueduc: Matériel et fournitures	505.19 \$
Purolator	Aqueduc: Transport	5.43 \$
MRC de Portneuf	Quotes-parts 2019 (2e versement)	26 153.00 \$
Madame Caroline Bergeron	Hon. professionnels: Viniyoga (2/2)	150.00 \$
Madame Janie Lamontagne	L'heure du conte (3 fois)	60.00 \$
Madame Marie-Élise Alain	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	399.00 \$
Madame Anne-Sophie Delisle	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	252.00 \$
Madame Matisse Vachon	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	210.00 \$
Madame Louise Leclerc	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	307.50 \$
Madame Éliane Gauthier	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	240.00 \$
Eurofins Environex	Analyses d'eau potable	96.58 \$
	Analyses eaux usées	200.06 \$
		<u>296.64 \$</u>
Madame Marie-Élise Alain	Ballet-Jazz - Costumes	86.30 \$
Madame Louise Leclerc	Ballet-Jazz - Costumes et maquillage	80.43 \$
Madame Matisse Vachon	Ballet-Jazz - Costumes	62.00 \$
Madame Marie-Ève Roy	Biblio Fleur de Lin: Bacs et jouets projet préscolaire	974.65 \$
Capital Propane inc.	Garage municipal: Chauffage	1 263.61 \$
Madame Sonia Fiset	Remboursement natation Pont-Rouge	122.75 \$
Postes Canada	Bulletin municipal	68.51 \$
Madame Nancy Clavet	Frais de déplacement	69.90 \$
	Chalets: Rideaux de douche	41.22 \$
		<u>111.12 \$</u>
Ville de Saint-Raymond	TDJ: Formation RCR moniteurs	150.00 \$
Monsieur Pierre-Olivier Dion	Fête des bénévoles: Chansonnier	300.00 \$
Monsieur Francis Richer	Fête des bénévoles: Chansonnier	300.00 \$
		<u><u>106 445.62 \$</u></u>

<u>Comptes à payer</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Hydro Québec	Lumières de rues	1 112.19 \$
	Clignotant	20.84 \$
	Station de pompage dév. Girard	416.64 \$
		<u>1 549.67 \$</u>
Telus	Biblio Fleur de Lin	44.17 \$
	Bureau municipal	354.99 \$
	Plage Eau Claire	90.97 \$
	Cellulaires (25-04-19 au 24-05-19)	174.05 \$
		<u>664.18 \$</u>
Déry Télécom	Abonnement Internet (mai et juin)	75.45 \$
	Adresse IP fixe (mai et juin)	15.50 \$
	Hébergement avancé (annulation)	-9.80 \$
		<u>81.15 \$</u>
Receveur Général Canada	Remise de mai 2019	3 964.11 \$
Ministère Revenu Québec	Remise de mai 2019	9 532.31 \$
Caisses Desjardins	Régime de pension de mai 2019	1 875.78 \$
FTQ	Régime de pension de mai 2019	625.20 \$
AGI inc.	Filets soccer et terrain balle:Tie wrap	51.01 \$
	Trailer dompeur: Cadenas	57.48 \$
		<u>108.49 \$</u>
Paulin Moisan inc.	Matériel et fournitures	1 166.37 \$
Jean Denis Itée	Matériel et fournitures	594.17 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up Tacoma: Essence	111.38 \$
	Pick-Up F-150: Essence	160.67 \$
		<u>272.05 \$</u>
Xerox	Frais la copie (26 mars au 26 avril)	123.14 \$
UMQ	Frais de gestion regroup. achat UMQ (carburant)	78.45 \$
UMQ	Frais de gestion regroup. carburant (min. achat 3 ans)	260.75 \$
Courrier de Portneuf	Publicité emplois embellissement et plage	248.32 \$
Garage Verreault et fils inc.	Pick-up F-150: Pose pneus+remp. lames ressort	584.97 \$
Monsieur Denis Grégoire	Frais déplacement formation économie eau potable	66.15 \$
Purolator	Voirie: Frais de transport	20.49 \$
	Aqueduc: Frais de transport	5.47 \$
		<u>25.96 \$</u>
		<u><u>21 821.22 \$</u></u>

<u>Comptes à payer</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Solde		21 821.22 \$
Pro Plus	Garage: Sacs à ordures et sac de guenilles	96.85 \$
Mach. Lourdes St-Raymond	Gratte: Entretien et réparation	483.14 \$
Renaud-Bray	Biblio Fleur de Lin: Livres	52.40 \$
JDHM Nettoyage inc.	Travaux bureau municipal	19 460.21 \$
CGR Procédé	Aqueduc: Installation nouvelle pompe 5 385.53 \$	
	Aqueduc: Installer by-pass 2 425.40 \$	7 810.93 \$
Monsieur Mathieu Morasse	Aqueduc: Machinerie fuite eau Principale	331.13 \$
Entrep. Gilles Plamondon inc.	Chalets: 3 réveils-matin 58.60 \$	
	Bureau municipal: Imprimante,câble 132.18 \$	190.78 \$
RRGMRP	Quote-part 2019 - Boues fosses septiques (1er vers.)	6 726.20 \$
ICO Technologies	Contrat de support annuel - Target incendie	138.12 \$
CJSR HD	Spectacle ballet-jazz: 28 DVD	643.86 \$
Réal Huot inc.	Voirie: Calvette	146.17 \$
Loc. écon. M. Paquet inc.	Terrain de tennis: Compacteur	36.91 \$
FloreSsens	Embellissement: Fleurs	350.67 \$
Bédard, Guilbault inc.	Vérifications 2018	14 199.41 \$
Laboratoire Mag Québec	Aqueduc: Caustique	1 202.64 \$
Test Tech inc.	Aqueduc: Recherche de fuite rue Principale	914.05 \$
Veolia	Aqueduc: Analyseur de Ph	156.65 \$
Postes Canada	Bulletin spécial # 638	68.62 \$
Madame Isabelle Quirion	Remboursement Zumba Saint-Raymond	35.58 \$
Madame Kahina Kadi	Remboursement Zumba Saint-Raymond	24.45 \$
Madame Claude Julien	Remboursement Aquaforme Pont-Rouge	2.50 \$
Gauvin Enviro Plus	Conteneur 6 verges	1 684.38 \$
Sel Warwick	Chlorure de calcium	1 943.17 \$
Librairie la liberté inc.	Biblio Fleur de Lin: Livres projet préscolaire	879.62 \$
Madame Anne-Sophie Delisle	Ballet-jazz: Développement photos	53.29 \$
Madame Laurie Beaupré	Petite caisse: Frais divers	169.89 \$
Madame Sylvie Tremblay	Biblio Fleur de Lin: Animation littéraire	400.00 \$
Madame Sarah Côte	Biblio Fleur de Lin: Gardienne animation littéraire	28.13 \$
Ministre des Finances	Quote-part Sûreté du Québec 2019 (1 de 2)	51 677.00 \$
Monsieur Sylvain Béland	Fête des bénévoles: Disco mobile	400.00 \$
Monsieur Florent Trudel	Trappage de castors	169.00 \$
Monsieur Daniel Vallée	Frais de déplacement	19.00 \$
Paulin Moisan inc.	Matériel et fournitures	151.73 \$
Aquaflo Inspections	Vérification des bornes-fontaines	1 920.25 \$
Postes Canada	Bulletin spécial # 639	68.62 \$
Aquam inc.	Plage: Différents jeux	267.32 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up Tacoma: Essence 59.03 \$	
	Pick-Up F-150: Essence 166.86 \$	225.89 \$
Réal Huot inc.	Voirie: Matériel et fournitures 1 364.53 \$	
	Aqueduc: Matériel et fournitures 2 245.69 \$	
	Égout: Matériel et fournitures 355.62 \$	3 965.84 \$
Madame Laurie Beaupré	Fête des bénévoles: Divers	451.98 \$
		<b>139 367.60 \$</b>

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Nancy Clavet, directrice générale de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses à payer pour le mois du juin.

---

Nancy Clavet

La liste des permis a été présentée.

<u>Permis</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Rénovations	942 147 \$	1 038 569 \$	1 096 831 \$	297 038 \$
Maisons	770 000 \$	482 000 \$	350 000 \$	129 000 \$
Chalets	219 000 \$	0 \$	70 000 \$	150 000 \$
Autres	<u>245 000 \$</u>	<u>376 000 \$</u>	<u>3 850 100 \$</u>	<u>56 780 \$</u>
	<b><u>2 176 147 \$</u></b>	<b><u>1 896 569 \$</u></b>	<b><u>5 366 931 \$</u></b>	<b><u>632 818 \$</u></b>

<b>Numéro permis</b>	<b>Nom</b>	<b>Description des travaux</b>	<b>Coût des travaux</b>
2019-029	Marie-Anne Beaupré	Remplacement fosse septique et champ d'épuration	5 000 \$
2019-030	Bobby Dumont	Installation d'un puits	15 000 \$
2019-031	Guy Moisan	Changement des thermos de 4 fenêtres	2 000 \$
2019-032	Stéphane Beaupré	Démolition d'un bâtiment	1 000 \$
2019-033	Henri-Louis Pressé	Construction d'un garage	40 400 \$
2019-034	Éric Fiset	Rénovations diverses	500 \$
2019-035	Éric Fiset	Construction d'un garage	15 000 \$
2019-036	Guy Moisan	Construction d'une pergola	3 500 \$
2019-037	Chantal Bédard	Construction d'un garage	25 000 \$
2019-038	Chantal Bédard	Abattage d'arbre	0 \$
2019-039	Cimetières catholique	Remplacement d'une clôture	1 780 \$
2019-040	Daniel Boucher	Rénovations diverses	2 000 \$
2019-041	Yves Robitaille	Rénovations diverses	6 500 \$
2019-042	Patrick Morasse	Abattage d'arbre	0 \$
2019-043	Patrick Morasse	Installation septique	5 000 \$
2019-044	Patrick Morasse	Construction d'un chalet	150 000 \$
2019-045	Michel Beaumont	Construction d'un cabanon	6 500 \$
2019-046	Patrick Chamberland	Construction d'un cabanon	5 000 \$
			<b>284 180 \$</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par M. le maire à 21 h 15.

Monsieur Denis Langlois  
Maire

Madame Nancy Clavet  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.